

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le mercredi 23 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 mars 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 29 mars 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
 M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,
 Mme Audrey VERGELY donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
 Mme Marylène DESTANDAU donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
 M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME,
 M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE DAX ET LE CCAS DE DAX

Monsieur le Maire informe que les élections professionnelles auront lieu en fin d'année (décembre 2022). Elles ont pour objet d'élire les représentants du personnel dans les instances de dialogue social. La ville et le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dax ont depuis de nombreuses années été associés dans ces instances.

Actuellement il existe un comité technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun. La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a réformé le fonctionnement de ces 2 instances.

Par conséquent le CST remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) sera instituée au sein du CST puisque cette dernière reste obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 16 MARS 2022.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Dax,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- ville de Dax = 388 agents
- CCAS de Dax = 190 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAUPT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Dax,

APPROUVE le placement de ce Comité Social Territorial auprès de la ville de Dax,


APPROUVE l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

INFORME Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial commun,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>). »